

Plan de relance en matière de rénovation énergétique & modernisation des équipements sportifs Crédits nationaux

Types de porteurs de projets éligibles

- uniquement les collectivités et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat).

Types d'équipements éligibles

- tous les types d'équipements sportifs notamment structurants (piscines, patinoires, gymnases, etc.) dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

Nature des travaux éligibles

- les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés, etc.) comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique, dont le montant de demande de subvention est supérieur ou égal à 500 000 €.
- les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Type de travaux attendus

- travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
- travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.) ;
- travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) ;
- actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement telles que la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
- des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants

Stade d'avancement du projet et calendriers prévisionnel des travaux

- seuls les dossiers à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés ;
- le porteur de projet devra impérativement fournir le calendrier prévisionnel des travaux.

Territoires éligibles : tous les territoires sont éligibles.

- **taux maximal de subventionnement** : 80 % du montant subventionnable
- **seuil minimal de demande de subvention** : \geq à 500 000 €
- **apport minimal du porteur de projet** : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet
- **cofinancements possibles et prêts bonifiés**

Les aides de l'Agence peuvent être sollicitées en complément d'autres soutiens financiers (Etat, régions, départements, autres structures publiques et privées), excepté les aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER).

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports : DRAJES

Date limite de dépôt des dossiers : 2 avril 2021

Contact : DRAJES Normandie : Olivier MORIN – olivier.morin@ac-normandie.fr

02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48